

gouvernements responsables des pays membres soient toujours étroitement consultés dans l'élaboration de ces exposés.

14. Le Secrétariat s'inspirera des principes énoncés dans les paragraphes précédents, car il est important qu'il se développe au sein du Commonwealth un élément unificateur. Or, à condition de commencer modestement et d'exercer une certaine prudence afin d'éviter de violer l'indépendance et la souveraineté des gouvernements des pays membres dont il doit être le serviteur, il lui sera possible de grandir dans l'esprit même de l'association du Commonwealth. Tous les gouvernements des pays membres du Commonwealth désirent participer à ce procédé et sont disposés à aider le secrétaire général par tous les moyens possibles. Le secrétaire général devra, en particulier, dès le début, établir des relations étroites avec les gouvernements des pays membres du Commonwealth et avec leurs représentants à Londres; d'autre part, les gouvernements devront s'assurer de garder sous surveillance régulière, l'expansion des fonctions du Secrétariat, grâce à un rapport annuel de ses travaux. De cette façon, le Secrétariat va accumuler progressivement, avec le temps, des connaissances et une expérience qui contribueront à assurer une plus grande compréhension entre les gouvernements des pays membres à l'égard des questions internationales importantes qui sont d'un intérêt commun et constant pour tous les membres du Commonwealth.

#### Les affaires économiques

15. Le Secrétariat va s'acquitter de plusieurs tâches importantes dans le domaine économique, dont les plus importantes sont énumérées dans les paragraphes suivants. Plusieurs organismes travaillent déjà activement dans ce domaine au sein du Commonwealth, et leurs relations avec le Secrétariat devront être examinées conformément aux dispositions qui figurent aux paragraphes 23 à 26.

16. Le secrétaire général devra préparer, réunir et distribuer aux gouvernements membres des documents portant non seulement sur les problèmes économiques, mais aussi sur les questions sociales et culturelles à l'égard desquelles ses travaux pourraient avoir une valeur considérable. Il est autorisé à donner suite aux rapports portant sur des sujets spécialisés émanant des diverses agences déjà engagées dans ces domaines et à encourager les études approfondies sur certains sujets, notamment, l'interdépendance de la croissance agricole et industrielle dans les nouveaux pays membres du Commonwealth. A ce sujet, le secrétaire général peut faire exécuter certaines tâches en autorisant, dans les limites

prescrites par son budget, des études spécialisées effectuées par des experts de l'extérieur, au lieu d'engager du personnel supplémentaire à titre permanent.

17. En plus d'assurer les services des réunions des divers organes économiques du Commonwealth, le Secrétariat peut, au besoin, être représenté aux réunions de ces organismes spécialisés afin de se tenir en rapport étroit avec leur activité; il devra aussi entretenir d'étroits rapports avec les divers organismes des Nations Unies dont le travail dans les pays du Commonwealth pourrait, à l'occasion, les intéresser directement.

18. Au sujet des aspects économiques généraux du travail du Secrétariat, les propositions mises de l'avant lors de la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth visant l'élaboration de programmes conjoints de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement, sont pertinentes. Le passage du communiqué de 1964 déclarait:

«En particulier, ils ont examiné une proposition visant à lancer des programmes de développement dans les pays membres du Commonwealth, pris individuellement, programmes qui seraient exécutés par les divers membres agissant en étroite collaboration et contribuant selon les ressources dont ils disposent: hommes, argent, matériaux et expertise technique. Ces programmes, ajoutés à l'appui que les pays du Commonwealth fournissent déjà au Fonds spécial des Nations Unies et au programme étendu d'aide technique, pourraient être appliqués à de nombreuses fins: l'amélioration de la production agricole et la mise en valeur des ressources naturelles par l'intermédiaire de services d'extension, de formation et de recherche; l'intensification de la formation professionnelle et technique; le développement de nouvelles industries et ainsi de suite. Mais toutes ces entreprises s'inspireront d'un commun désir de favoriser le progrès du Commonwealth, au moyen d'un programme coordonné de projets mixtes ou bilatéraux. Le gouvernement britannique a déclaré qu'il est disposé à fournir un apport appréciable à des entreprises de ce genre, dans le cadre de son programme élargi d'aide au développement. Les autres pays membres ont exprimé leur appui quant au but visé par la proposition et sont convenus de la nécessité d'une plus ample étude du fondement d'un tel programme.»

19. En ce qui concerne les fonctions générales du Secrétariat, notamment ses modes d'activité dans le domaine économique, il importe de ne rien entreprendre qui puisse nuire aux moyens actuels d'assistance écono-